

A.P.R.

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège social : 13 bis, rue Boschot

94120 FONTENAY SOUS BOIS

RCS CRETEIL B 378 681 878

93134399

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL	
006058	10 JUIN 98
RC ANALYTIQUE	

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,

Le vingt-neuf octobre,

A quinze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal TOURTEAU, Président du Conseil d'Administration.

Sont appelés comme scrutateurs, deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix en la personne de Madame Martine TOURTEAU et Monsieur Gilbert TOURTEAU.

Est désignée comme secrétaire, Madame Andrée TOURTEAU.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble un nombre d'actions supérieur au tiers du capital social.

L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président, déclare que le Commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué.

TP.

Monsieur le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée ;
- une copie à jour des statuts.

Monsieur le Président rappelle que tous ces documents ainsi que tous ceux prévus par la Loi et le Décret ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la Loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Décision à prendre par application de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966 : dissolution ou non de la société ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Différents échanges ont lieu. Aucune observation particulière n'étant formulée, et personne ne demandant plus la parole, la discussion est close.

Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Délibérant par application de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966 et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 Juin 1997 et desquels il résulte que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée Générale décide en conséquence la dissolution anticipée à compter de ce jour.

Cette résolution est mise aux voix et a obtenu :

Voix pour : aucune
Voix contre : unanimité.

TP

L'Assemblée Générale constate que cette résolution est rejetée et que la société poursuivra son exploitation. Il est rappelé qu'elle est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

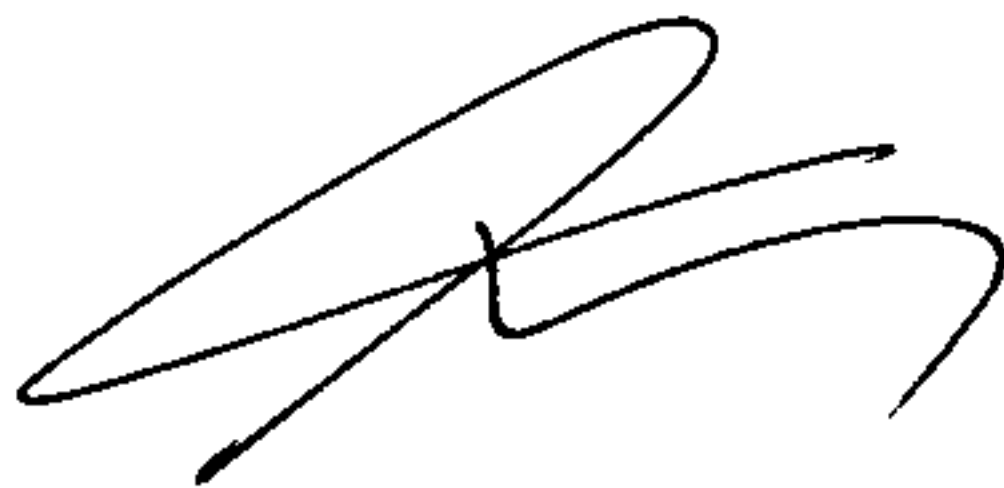
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal stroke and a small upward flick.